



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION VISANT À REQUALIFIER ET VALORISER LE PAYSAGE DU SITE NODAL DU MALPAS ET SES SATELLITES - ATTRIBUTION

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la réalisation de la présente étude de programmation s'inscrit dans le contexte global du Canal du Midi et de l'opération Grand Site de France ; que la dernière étude de fonctionnement réalisée dans le cadre de l'association Grand Site de France Canal du Midi, Béziers, Languedoc, Méditerranée, positionne le Malpas comme « site nodal » du Grand site, et la maison du Malpas comme « porte d'entrée et maison de site », pour lesquels des premières esquisses ont déjà été dressées ; que la Communauté de communes souhaite poursuivre la requalification du site sur ces bases ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de trouver le prestataire chargé de cette prestation ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 8 juillet 2024 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 4 octobre 2024 à 12 heures ;

Considérant que les groupements MEDIEVAL AFDP/ SEMPERVIRENS/ CM Economistes/ Croisée d'archi et POLLEN Paysage/ In Extenso TCH/ Via architectes/ Lorette Lamarque ont remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le groupement POLLEN Paysage/ In Extenso TCH/ Via architectes/ Lorette Lamarque, d'un montant de 79 900 € HT, est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- La valeur technique : 60 %,
- Le prix : 40 % ;

I. DÉCIDE de conclure un marché dont l'objet est l' « ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION VISANT À REQUALIFIER ET VALORISER LE PAYSAGE DU SITE NODAL DU MALPAS ET SES SATELLITES » avec le groupement POLLEN Paysage/ In Extenso TCH/ Via architectes/ Lorette Lamarque, dont le siège est situé 25, Rue Paul Camelle, 33100 Bordeaux, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 79 900 € HT.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont et, le cas échéant, seront prévus au budget principal des exercices concernés.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

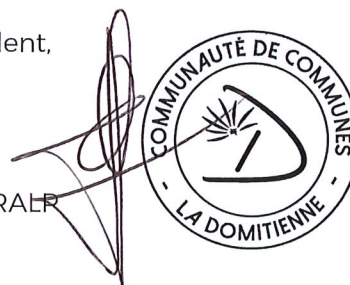
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 22 MAI 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 23 MAI 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 23 MAI 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du